CONTRAT D'ÉTUDES – Mode d'emploi

Le contrat d'études lie l'étudiant, son institution d'origine (home university = UniNE) et l'institution d'accueil (host university).

Préambule

Le contrat d'étude est signé avant le départ de l'étudiant. Il fixe la liste des matières qu'il devra suivre, ainsi que le nombre d'ECTS correspondant à chaque matière. Afin de valider sa période d'étude à l'étranger, l'étudiant devra alors obtenir l'ensemble des crédits prévus dans son contrat d'étude.

Rappelons la charte de l'étudiant ERASMUS que l'UniNE **applique à tout autre échange** :

« Un étudiant Erasmus est en droit:
- ……
- d'attendre que les établissements d'origine et d'accueil signent avec lui, avant son départ, un contrat d'études ou de formation établissant le détail des activités qu'il devra suivre à l'étranger, y compris les crédits qu'il devra obtenir;
- d'obtenir la pleine reconnaissance de son université d'origine pour les activités réalisées de manière satisfaisante au cours du séjour Erasmus, conformément au contrat d'études ou de formation
- …. »

« Un étudiant Erasmus est tenu:
- de respecter les règles et obligations découlant du contrat étudiant/convention de stage signé avec son université d'origine ou son agence nationale;
- de veiller à ce que toute modification du contrat d'étude ou de formation fasse immédiatement l'objet d'un consentement écrit de la part de l'établissement d'origine et de l'établissement d'accueil;
- de passer toute la période d'études/de stage dans l'université ou l'entreprise d'accueil convenue, d'y présenter les examens appropriés ou d'autres formes d'évaluation et de respecter ses règles et règlements;
- …. »

Comment faire ?

- L'étudiant complète la partie concernant l'établissement d'accueil (host university), il y indique la liste des cours qu'il prévoit de suivre ainsi que leur dotation en crédits (ECTS ou autres, si autres préciser).
- Le conseiller aux études ou le professeur responsable de filière complète la partie concernant UniNE. Le conseiller indique quel cours de son programme est remplacé par le cours choisi dans l'université d'accueil et sa dotation en ECTS. Il appose sa signature. **Il est important que cette partie soit complétée avec soin par le conseiller ou le professeur afin de faciliter les démarches de reconnaissance et validation au retour de l'étudiant.**
- L'étudiant signe le contrat et le transmet au Bureau de la mobilité.
- Au début de son échange, l'étudiant si nécessaire apporte les modifications à son contrat d'études en page 3 du document. Il le fait valider par l'université d'accueil, le signe et l'envoie aussitôt au Bureau de la mobilité d'UniNE qui se charge d'obtenir la validation par la faculté concernée. **Attention, si les modifications ne sont pas transmises par l'étudiant, il n'aura aucune garantie que ses acquis seront validés.**

A la fin du séjour

- L'étudiant soumettra ses relevés de notes et tout autre document attestant ses résultats à sa faculté qui se charge de la validation des acquis.
- Rappelons une des recommandations du Guide d'utilisation de l'ECTS publié par la DG éducation et culture de l'UE :

« Une institution utilisant le système ECTS offre au minimum aux apprenants …Dans le cas de périodes d'études à l'étranger ou dans une autre institution sur base d'un contrat d'études, **la pleine reconnaissance** académique par l'institution d'enseignement supérieur d'origine des crédits obtenus au cours de la période d'études à l'étranger, conformément au contrat d'études, **sans avoir à subir de nouveau les procédures d'évaluation. »** in Annexe 1, version 2009

Novembre 2011
Revu janvier 2012